

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2021, le jeudi 11 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

**Date de convocation : mercredi 3 février 2021 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 69 - Nombre de pouvoirs : 5 - Nombre de votants : 74**

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER (*jusqu'à la délibération n°2021-031*), Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ (*jusqu'à la délibération n°2021-029*), Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2021-025*), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2021-026*), Régine GIROUD (*jusqu'à la délibération n°2021-026*), Laurence MORIN, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2021-036*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2021-025*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2021-029*), Marie-Claude REGACHE (*jusqu'à la délibération n°2021-029*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nathalie FOUGERAY, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération 2021-004*), Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Antoine MARINO MORABITO (à Joël GUERRY), Cyril DUQUESNE (à Dominique DALLOZ), Frédéric TOSEL (à Jean-Alex PELLETIER), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE).

**Etaient excusés et suppléés :** Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Jean ROSET (par Laurence MORIN), Nazarello ALONSO (par Nathalie FOUGERAY).

**Etaient excusés :** Joël MATHY, Frédéric BARDOT.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Françoise GIRAUDET, Emilie CHARMET.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de Mme Elisabeth LAROCHE, 4<sup>e</sup> vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Elisabeth LAROCHE comme secrétaire de séance.

#### Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2020-121** du 3 décembre 2020 relative à l'accord-cadre de fourniture et pose de matériels d'escalade pour le Gymnase de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey, lot n°1 Fourniture de prises, volumes, EPI - Approbation de l'avenant n°1 pour modification financière de l'accord-cadre
- Décision n° **D2020-124** du 8 décembre 2020 relative au marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°17 : Appareils élévateurs - Approbation de l'avenant n°1 pour une modification des prestations
- Décision n° **D2020-130** du 18 décembre 2020 relative au marché public pour le transfert des emballages et journaux-magazines - Approbation de l'avenant n°1 : modification financière du marché
- Décision n° **D2020-131** du 18 décembre 2020 relative à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la collecte des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés - Approbation de l'avenant n°1 : augmentation du montant maximum pour la deuxième période de reconduction
- Décision n° **D2020-132** du 18 décembre 2020 relative à l'accord-cadre multi-attributaires de fourniture, acheminement d'électricité et services associés - N°2020.FCS.CCPA.0027B - Marché subséquent n°1 : Attribution
- Décision n° **D2020-133** du 30 décembre 2020 relative au marché public - Mission d'études pour l'élaboration d'un projet de territoire - Attribution
- Décision n° **D2021-001** du 5 janvier 2021 relative au marché public pour une mission d'études urbaines d'aménagement de la Place Sépard et sa partie Sud à Ambérieu-en-Bugey – Attribution
- Décision n° **D2021-003** du 7 janvier 2021 relative à la conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°2 : Fourniture et pose de signalétique directionnelle et de panneaux de départ « randonnée » - Approbation de l'avenant n°1 pour la prolongation de durée du marché
- Décision n° **D2021-004** du 8 janvier 2021 relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des Communes de Loyettes à Saint-Vulbas - Approbation de l'avenant n°1 - Ajustement des prestations en plus et moins-values
- Décision n° **D2021-005** du 8 janvier 2021 relative au marché public pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries - Approbation de l'avenant n°1 - Modification financière du marché
- Décision n° **D2021-006** du 11 janvier 2021 relative à la conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique - Approbation de l'avenant n°2 pour la prolongation de durée du marché
- Décision n° **D2021-008** du 14 janvier 2021 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°4 : Menuiseries bois - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme
- Décision n° **D2021-009** du 14 janvier 2021 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 8 : Plâtrerie peinture - Approbation de l'avenant n°2 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme
- Décision n° **D2021-010** du 14 janvier 2021 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme
- Décision n° **D2021-011** du 14 janvier 2021 relative au marché public pour le transfert des emballages et journaux-magazines - Approbation de l'avenant n°1 - Rectificatif : modification financière du marché

- Décision n° **D2021-012** du 14 janvier 2021 relative au marché public de travaux — Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire - Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations supplémentaires
- Décision n° **D2021-013** du 15 janvier 2021 relative au marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°10 : Carrelage - Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations supplémentaires
- Décision n° **D2021-015** du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à l'accord-cadre de fourniture et pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers sur les Communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Approbation de l'avenant n°3 : adjonction d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires n°2
- Décision n° **D2021-017** du 2 février 2021 relative au marché public – Collecte des déchets dangereux des ménages des déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Attribution
- Décision n° **D2021-018** du 2 février 2021 relative à l'accord-cadre – Fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines Attribution

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2020-122** du 4 décembre 2020
- Décision n° **D2021-002** du 5 janvier 2021

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2020-123** du 7 décembre 2020 relative à la convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition temporaire d'une seconde salle de la Maison des entreprises et des savoirs
- Décision n° **D2020-125** du 8 décembre 2020 relative à l'avenant de prolongation de l'accord de consortium Plainénergie
- Décision n° **D2020-126** du 8 décembre 2020 relative à la convention d'appui à la démarche d'effacement diffus réalisé par la société Voltalis
- Décision n° **D2020-129** du 15 décembre 2020 relative à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Décision n° **D2021-007** du 11 janvier 2021 relative à la convention d'assistance à la gestion avec KPMG

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission Economie et Environnement :

- Décision n° **D2020-127** du 10 décembre 2020 relative au dossier de demande d'aide de la société « les Caves du Mistral »
- Décision n° **D2020-128** du 10 décembre 2020 relative au dossier de demande d'aide de la société « Le BonVivant »
- Décision n° **D2021-014** du 18 janvier 2021 relative au dossier de demande d'aide de la société « sur un air de pizza »

Concernant l'aide aux projets innovants :

- Décision n° **D2021-016** du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à la validation d'une convention d'étude entre la CCPA, la société « JBN Events » et l'ECAM

Concernant la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres :

- Décision n° **D2021-019** du 2 février 2021 relative à la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 11 février 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

**Délibération n° 2021-001 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire (58 473 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire sur la Commune d'Ambutrix.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 439 803 euros HT.

La commune a obtenu 150 000 euros de l'Etat au titre de la DETR, 100 000 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de ruralité et 70 000 euros du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 119 803 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 58 473 euros pour la Commune d'Ambutrix car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 58 473 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 58 473 euros.

Le montant subventionné est donc de 116 946 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 58 473 euros à la Commune d'Ambutrix pour des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-002 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey concernant la restauration d'une croix (1 512 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.

Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.

Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la restauration d'une croix sur la Commune de Saint-Denis-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 3 024,67 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 3 024,67 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 1 600 euros pour les projets dont les dépenses sont inférieures à 4 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 1 512,33 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 1 512 euros.

Le montant subventionné est donc de 3 024 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 512 euros à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey pour la restauration d'une croix.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-003 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Loyettes (15 513,90 €)**

VU l'avis favorable de la Commission Mobilités du 26 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par les délibérations n° 2012-095 et 2020-214, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 précise les conditions liées aux aménagements cyclables.

Le présent dossier concerne le prolongement, jusqu'à la salle des fêtes de Loyettes, de la piste cyclable réalisée par la CCPA entre Saint-Vulbas et Loyettes.

Le montant des travaux pour cet aménagement cyclable est de 31 027,80 € HT.

La Commune n'ayant sollicité aucune autre aide financière, le montant subventionnable est donc de 31 027,80 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.

Le fonds de concours proposé est donc de 15 513,90 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 15 513,90 € à la commune de Loyettes pour la réalisation d'un aménagement cyclable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012 complétée par celles des 29 novembre 2018 et 10 décembre 2020.

**Modification des présents et des votants**

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

**Nombre de présents : 70 - Nombre de votants : 75**

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-004 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 4 mars 2021.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances, budget et mutualisations, Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente les orientations budgétaires fixées pour l'exercice 2021 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement

zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.
- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.
- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 a eu lieu.
- PREND ACTE de l'état annuel des indemnités versées aux élus, annexé au rapport.

#### **Modification des présents et des votants : délibérations n° 2021-005, 2021-006 et 2021-007**

M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Nombre de présents : 69 - Nombre de votants : 74**

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2021-005 : Approbation du compte administratif 2020 – budget principal**

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2020 à 53 067 342 € dont 62 573 € de charges rattachées, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 56 858 389 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 9 825 653 €, soit 91 % des crédits ouverts

Sur le chapitre 012, les charges de personnel, des mandats ont été mis à hauteur de 3 537 610 €, soit 93 % des crédits ouverts

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 16 634 363 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 17 598 693 €.

Les mandats émis et les restes à réaliser des dépenses d'équipement se sont élevées à 20 939 037 €, soit 76 % des crédits ouverts. L'exercice 2020 ressort comme un exercice à fort niveau d'investissement. Les subventions d'équipement, y compris les restes à réaliser, ont atteint 6 173 961 €.

Le vote du compte administratif 2020 du budget principal couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget principal 2020, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2020 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 8 588 463,32 € en dépenses et 3 364 299,00 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2020 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-006 : Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe « aménagement zones économiques »**

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature. Pour ce budget annexe, une comptabilité de stock est appliquée.

Au niveau des dépenses d'investissement, 550 000 euros ont été mandatés. Ce sont des avances que le budget annexe rembourse au profit du budget principal. Elles concernent les ZAE des Granges à Meximieux (500 000 €) et en Beauvoir à Château-Gaillard (50 000 €)

Au niveau des recettes d'investissements, les titres émis s'élèvent à 634 000 euros. Ce sont des avances remboursables reçues de la part du budget principal, concernant les ZAE de Leyment (100 000 €), en Point Boeuf (384 000 €), Villieu-Loyes-Mollon (100 000 €) et Serrières (50 000 €).

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Le vote du compte administratif 2020 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2020, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2020 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-007 : Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe « immobilier locatif économique »**

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2020 à 355 593 €, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 403 478 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 106 625 €, soit 67 % des crédits ouverts.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 600 652 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 886 666 €.

Le vote du compte administratif 2020 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2020, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 363 352,78 € en dépenses et 251 571,97 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2020 (joints en annexe).

#### **Modification des présents et des votants**

M. Jean-Louis GUYADER reprend la présidence de la séance.

**Nombre de présents : 70 - Nombre de votants : 75**

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2021-008 : Approbation du compte de gestion 2020 – budget principal**

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2019 relatif au budget principal établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2020 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 par M. Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2021-009 : Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe « aménagement zones économiques »**

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2020 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2020 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2021-010 : Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe « immobilier locatif économique »**

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2020 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2020 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2021-011 : Attribution de compensation prévisionnelles 2021**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que plusieurs modifications sont intervenues au cours de l'année 2020 et qui impliquent une modification des Attributions de Compensation pour deux communes de la Communauté de communes. Pour les autres communes, les montants des AC ne sont pas modifiés.

Les modifications des AC portent sur :

- La Commune de **Saint-Rambert-en-Bugey** pour un local qui était occupé par l'Office de Tourisme Pérouges, Bugey Plaine de l'Ain mais dont la gestion est revenue à la commune,
- La Commune d'**Ambérieu-en-Bugey** pour des dépenses liées à la Maison France Services située sur la commune.

Pour rappel, les AC sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des AC demande un important travail, qui est supervisé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont la composition a été validée par notre conseil communautaire du 10 septembre 2020. La loi, en l'occurrence le Code Général des Impôts, prévoit toutefois assez précisément le mode de calcul des AC, en différenciant les charges et recettes de fonctionnement non liées à un équipement, et les charges et recettes liées à un équipement (calcul d'un coût moyen annualisé).

La CLECT ne s'est pas encore réunie et le calcul des charges transférées n'a pas pu être réalisé.

Par ailleurs, nous sommes dans l'obligation légale de transmettre aux communes, pour leur permettre de préparer leur budget annuel, une estimation de leur nouvelle AC avant le 15 février 2021.

Afin de respecter le calendrier de transmission des AC 2021 aux communes, il est proposé de définir des montants prévisionnels. Les montants définitifs seront présentés après analyse de la CLECT.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver leur montant, figurant en annexe.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver, pour les communes bénéficiant d'une AC positive reversée par la communauté de communes, les modalités de versements suivantes :

- le versement chaque début de mois, de janvier à novembre, de mensualités calculées sur la base des AC prévisionnelles (voir dernière colonne du tableau en annexe),
- les ajustements liés aux AC définitives seront portés sur le dernier versement de décembre,
- les AC négatives (pour les communes concernées) étant titrées habituellement au mois de décembre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2021 présenté dans le tableau en annexe.
- APPROUVE les modalités de versements énoncées ci-dessus.

### **Délibération reportée : Convention avec l'association WIMOOV**

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-012 : Subvention à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2021 sur la commune de Pérouges**

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que les **Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA)**, créées en 2002, sont devenues un rendez-vous annuel incontournable entre les professionnels des métiers d'art et le public, partout en France et dans 18 pays d'Europe, afin de mettre en avant les savoir-faire, la diversité et la richesse des entreprises.

Les métiers d'art peuvent participer soit en ouvrant les portes de leurs ateliers, soit en se regroupant avec d'autres professionnels lors de manifestations collectives.

Depuis plusieurs années, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Ain et la ville de Pérouges organisent conjointement dans le cadre des JEMA, un évènement collectif regroupant plusieurs professionnels des métiers d'art du Département. Cet évènement rencontre un vif succès auprès du public.

L'édition 2020, que la CCPA s'était engagée à soutenir à hauteur de 4 000 euros maximum, a été annulée en raison de la crise sanitaire du Covid19.

La CMA régionale nous sollicite à nouveau la CCPA pour l'organisation de l'édition 2021, qui se déroulera du 6 au 11 avril prochain sur la commune de Pérouges.

M. Eric BEAUFORT propose de renouveler la convention de partenariat, selon les mêmes conditions que celles de 2020, à savoir une aide financière de 400 euros par artisan participant issu de la Plaine de l'Ain, plafonnée à 4 000 euros. La CMA s'engage quant à elle à communiquer largement sur le soutien de la CCPA.

Les modalités de partenariat entre la CCPA et la CMA régionale sont détaillées dans la convention de partenariat annexée à la présente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, une aide financière de 400 euros par artisan issu de la Plaine de l'Ain participant à la manifestation qui aura lieu sur Pérouges dans le cadre des JEMA 2021. Cette aide sera plafonnée à 4 000 euros.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat entre la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-013 : Subvention au profit de la CPME (confédération des petites et moyennes entreprises) pour l'organisation de la manifestation « Ain Puls : accélérateur de projets » 2021**

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la CPME est une organisation patronale interprofessionnelle, privée et indépendante. Elle assure la représentation et la défense de l'ensemble des petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat), tant au niveau local, national, auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, qu'au niveau international.

La CPME de l'Ain, partenaire économique de la Communauté de communes depuis plusieurs années, organise les 5, 6, 7 mars 2021 sur la Plaine de l'Ain, la 4<sup>e</sup> édition de l'évènement « AIN'PULS : ACCELERATEUR DE PROJET » qui a pour ambition d'accompagner l'innovation des TPE-PME pendant 2 jours 1/2.

Huit projets seront proposés par des entreprises de l'Ain. A partir de chaque projet d'entreprise, une équipe composée de professionnels et d'étudiants, sera mobilisée autour du dirigeant et accompagnée par des experts.

Basée sur "l'innovation ouverte" et le "lean Startup", c'est-à-dire la collaboration et le partage libre des savoirs, la CPME de l'Ain propose aux entreprises un nouveau modèle de pensées et d'actions pour faire émerger des solutions innovantes et créer les entreprises de demain.

Un atelier de prototypage, piloté par le LAB01, sera installé sur place. Au terme de ces 3 jours, les meilleurs projets seront récompensés. Il sera notamment proposé au lauréat un accompagnement technique de son projet d'entreprise et une Bourse French Tech BPI.

Le projet de la CPME est soutenu par le Département, les chambres consulaires, la BPI, Orange, EDF, Groupama, ...

La CPME sollicite une aide de la CCPA à hauteur de 6 000 euros.

L'objectif de ce projet étant en adéquation avec la stratégie de développement économique de la CCPA, et compte tenu des retombées positives en termes d'image et de notoriété pour notre territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 euros pour l'organisation de cet évènement.

En outre, le vice-président suggère que la CCPA s'inscrive dans le dispositif d'accompagnement proposé au Lauréat en lui faisant bénéficier du dispositif d'aide à l'innovation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 6 000 euros à la CPME de l'Ain pour l'organisation de l'évènement « Ain Puls : Accélérateur de projet ».
- DECIDE de doter le lauréat d'une aide à l'innovation.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier avec la CPME de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-014 : Approbation de la subvention au projet « Rebondir » de la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain**

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, précise que le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est un territoire attractif et dynamique en termes de créations d'emplois. Cela crée des besoins croissants en main d'œuvre et les entreprises rencontrent de plus en plus de difficultés pour recruter et pourvoir leurs offres. En parallèle, la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain (MLJBPA) et les acteurs du territoire constatent une augmentation des jeunes en décrochage la première année post-bac. Ces jeunes ont les profils suivants : des déçus des vœux de ParcoursSup, des jeunes constatant que la première année d'étude est différente des attentes, des échecs aux premiers examens, ou engagés dans une filière avec peu de débouchés.

Les deux confinements et les cours en distanciel ont déjà impacté la scolarité de jeunes et augmenté le taux de rupture. Le pourcentage extrêmement élevé de bacheliers a rendu l'orientation et l'obtention des vœux via ParcoursSup encore plus complexe. Beaucoup de jeunes sont sans solution, ou dans des filières qui n'étaient pas leur premier choix, ou en abandon d'études.

Pour répondre à cette problématique, la CCPA souhaite développer un projet expérimental et spécifique à son territoire pour éviter le décrochage post-bac et aider ses entreprises à recruter. Ce projet est nommé « Rebondir ».

La MLJBPA est l'interlocuteur privilégiée pour l'accompagnement socioprofessionnels des 16-25 ans et elle est déjà en lien avec des entreprises locales. Pour mener à bien le projet « Rebondir », la CCPA souhaite missionner la MLJBPA.

Avoir une personne référente permettrait de mieux orienter les publics et de développer des parcours de réorientation spécifiques (découverte métier + formation) pour minimum 50 jeunes post-bac dont l'orientation ne convient pas. Pour mener à bien ce projet, la MLJBPA va dédier une conseillère permettant également de créer des actions de découverte entreprises. La participation maximale de la CCPA à ce projet s'élève à 24 000 € annuel pour un projet estimé à 30 000 € (salaires chargés + frais de structures + actions de découvertes entreprises et métiers du territoire). Le projet pourra être renouvelé pour une année supplémentaire en cas de résultats satisfaisants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention de 24 000 € à la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et ses avenants avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain afin de fixer les modalités du projet et du versement.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-015 : Avenant à la convention d'abondement au Fonds Région Unie au profit des entreprises et associations touchées par la crise de la COVID19**

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU la décision du Président de la CCPA n°D2020-032 autorisant l'abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise de la COVID19 ;

VU la décision du Président de la CCPA n°D2020-056 approuvant la convention actualisée n°3 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI ;

VU la décision du Président de la CCPA n°D2020-057 approuvant l'abondement au fonds « Région Unie » au profit des entreprises et associations du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, touchées par la crise de la COVID19 ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique qu'en partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction du monde économique. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent. Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

La CCPA a décidé, par décisions, d'abonder le Fonds Région Unie à hauteur de 2 € par habitants pour chacun des dispositifs suivants :

- Aide aux micro-entreprises et associations (décision n°D2020-032 du 30 avril 2020)
- Aide aux entreprises du tourisme, de la restauration et de l'hôtellerie (décision n°D2020-057 du 16 juin 2020).

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, la Région propose d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables » (détaillée dans la convention en annexe) afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier du dispositif.

La Région propose à la CCPA de signer un avenant à la convention d'abondement au Fonds Région Unie. Ce document est annexé aux présentes.

Afin de soutenir le monde économique impacté par la reprise de la pandémie, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger la durée de vie du Fonds Région Unie jusqu'au 30 juin 2021.
- DECIDE de modifier les critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables » afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier du dispositif.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant à la convention d'abondement au Fonds Région Unie.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-016 : ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente d'une parcelle issue de la découpe du lot 9bis, au profit de Monsieur Coutaz (ou toute SCI se substituant à lui)**

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur COUTAZ, dirigeant de l'entreprise VETDEPRO située à Montluel, spécialisée dans la vente de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, gants, ...) sur internet, a manifesté son intention d'acquérir une parcelle d'environ 1 800 m<sup>2</sup> au sein de la ZAE des Granges, afin d'y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur COUTAZ ou toute SCI se substituant à lui pour la vente du lot 9bis de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface de 1 806 m<sup>2</sup>, au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, soit 72 240 euros HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-017 : Attribution d'une subvention 2021 au titre de l'environnement**

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Paul VERNAY, délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée pour une demande de subvention relative à l'environnement.

L'Association Française d'Etude des Ambrosies souhaiterait une subvention de 3 000 € de participation aux comptes de pollen d'ambrosie de la Plaine de l'Ain.

Pour information, un des 5 capteurs de la Région Auvergne Rhône-Alpes est situé sur la commune de Château-Gaillard. Les comptes de pollen sont à peu près stables depuis 3 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 3 000 € à l'Association Française d'Etude des Ambrosies.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-018 : Modification des règlements intérieurs des aires d'accueil et du terrain de grand-passage**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a adopté le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ain pour la période 2019-2025.

Il convient maintenant de mettre en place les différentes préconisations, et notamment la modification des règlements intérieurs des aires d'accueil et du terrain de grand-passage.

Après validation de la commission Habitat/logement du jeudi 15 octobre 2020, Il soumet à l'assemblée les projets des règlements intérieurs modifiés selon les dispositions exposées dans les documents ci-joints (les modifications essentielles sont en italique surlignées).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les règlements intérieurs des aires d'accueil et du terrain de grand-passage conformément aux documents joints en annexe.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document se rapportant à la modification de ces règlements.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-019 : Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2021-2022**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

La loi de prorogation des Contrats de Ville (PERR) prolonge l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificative de 2016 prévoit l'élaboration d'une convention couvrant la durée du Contrat de Ville et signée entre le bailleur social, la commune, l'EPCI et l'Etat.

L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti sur la période 2021-2022.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter pour les 2 ans à venir sont les suivantes :

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme.

Les conventions sont valides pour les années 2021 et 2022, sur les bases d'imposition des années 2020 et 2021.

Un avenant annuel sera annexé à chaque convention afin d'y présenter : le bilan des actions de l'année écoulée, les éventuelles évolutions des montants d'exonération et les éventuelles évolutions d'actions développées en contrepartie. Ces avenants seront présentés annuellement au Conseil communautaire.

#### Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2021-2022 basé sur les avis d'imposition 2020

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du Dépôt	40	7 700 €
Dynacité	Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72	12 900 €
Dynacité	Noblemaire	Tour A-B-C-D Rue Gustave Noblemaire	132	23 300 €
Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	29	5 900 €
Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	4 800 €
Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	4	740 €
<b>Sous-total Dynacité</b>			<b>307</b>	<b>55 340 €</b>
Semcoda	Sarrail	1-16 rue de l'Albarine Place Sarrail	105	22 165 €
<b>Sous-total Semcoda</b>			<b>105</b>	<b>22 165 €</b>
ICF habitat	LES AMBARRES – Girod de l'Ain	Rue Girod de l'Ain	2	922 €
ICF habitat	La Chapelle	Rues Auguste Isaac - Margot, Noblemaire	52	6 885 €
ICF habitat	Chemin du Dépôt	37 Chemin du Dépôt	1	168 €
<b>Sous-total ICF</b>			<b>55</b>	<b>8 214 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>467</b>	<b>85 719 €</b>

#### Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2021

Axe	Action	Dépenses valorisées par Dynacité	Dépenses valorisées par la SEMCODA	Dépenses valorisées par ICF
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agent de médiation sociale	21 340 €		
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes	8 000 €	2 500 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations locales	8 600 €	4 400 €	8 200 €
Gestion des déchets et encombrants	Gestion des déchets et encombrants		7 500 €	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Adulte relais	9 400 €	4 600 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions innovantes aux bénéficiaires des habitants	1 000 €	765 €	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Conciergerie engagée	7 000 €	2 800 €	
<b>TOTAL</b>		<b>55 340 €</b>	<b>22 165 €</b>	<b>8 200 €</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions et les différents avenants annuels avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-020 : Participation de la CCPA dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC-SAS) Pl'Ain D'Énergie**

VU l'avis favorable de la Commission énergies nouvelles du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 2001-624 relative à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

VU la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire autorisant une collectivité à participer de manière minoritaire à une telle SCIC si son objet social est en lien avec les compétences de la collectivité ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose aux intercommunalités de plus de 50.000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et se faisant, consacre l'EPCI comme acteur pivot de la transition énergétique ;

VU les statuts de la CCPA arrêtés le 2 septembre 2019 et notamment ses points I-2 (développement économique) et II-1-3 (soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie) ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial arrêté par la délibération n°2019-132 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 ;

M. Daniel MARTIN, vice-président, rappelle que la loi de 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance fait des EPCI ayant un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le pivot de la transition énergétique et que c'est aussi pour cette raison qu'ont été créées une vice-présidence aux énergies nouvelles et une commission dédiée.

L'Association citoyenne pour les énergies renouvelables dans la Plaine de l'Ain (ACERPA) a mis sur pied une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Pl'Ain d'Énergie, pour permettre aux habitants d'investir dans des projets photovoltaïques sur le territoire. Cette démarche est assez répandue en France sous la forme du mouvement des Centrales Villageoises. Il en existe sur d'autres secteurs du département. Plusieurs maires de la CCPA vont ou ont déjà promis certaines toitures municipales pour porter des projets photovoltaïques de Pl'Ain d'Énergie.

Pl'Ain d'Énergie, dans le cadre de sa première tranche d'investissement, a un portefeuille de projets de 5 projets représentant environ 200 MWh/an soit la consommation d'environ 62 foyers (hors chauffage). Avec un dispositif de participation de type « pour 100 € citoyen, la CCPA participe à hauteur de 100 € », l'effet levier permettrait d'améliorer cette première tranche à 7 projets d'installations représentant 528 MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 165 foyers. La « coparticipation » citoyen/collectivité permet de lever plus d'emprunt et de subvention régionale pour passer d'une tranche de financement de 216 000 € à 460 000 €.

D'après les projets en cours de négociations et le modèle financier éprouvé des centrales villageoises, il faudrait une collecte de 54 000 € de participation citoyenne et par suite 54 000 € de participation de la collectivité au capital pour financer l'augmentation de capacité de cette tranche.

Pour mémoire, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Pl'Ain d'Énergie, inscrite au Registre du commerce et des sociétés, œuvre dans le cadre de l'utilité sociale et respecte les principes coopératifs des SCIC :

- 1 associé = 1 voix,
- Constitution de réserves impartageables (au moins 57,5 % des excédents),
- Un intérêt collectif, en associant autour d'un projet économique commun,
- Des acteurs multiples, répartis en catégories, ayant un lien différent avec la SCIC (le multisociétariat) : des salariés ou producteurs, des bénéficiaires, et toute personne physique ou morale liée à ce projet.

C'est à ce dernier titre que la CCPA participerait à la SCIC dans le respect des principes coopératifs. L'acquisition des parts sociales est financée à la section d'investissement. Ces parts font l'objet de

dividendes même si dans le cadre d'une SCIC une part majoritaire des bénéficiaires est mise en réserve. Par ailleurs et conformément aux statuts de la SCIC Pl'Ain d'Énergie, les parts sociales ne peuvent être revendues qu'au bout de 4 années de détention. D'après les premières estimations, 54 K€ investis génèrent sur 30 ans 213 K€ de retombées locales.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 74 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE la participation de la Communauté de communes au capital de la S.C.I.C - SAS dénommée Centrales Villageoises de la Plaine de l'Ain dont le nom usuel est Pl'Ain d'Énergie, sise à Maison des entreprises LAB01, 48 Rue Gustave Noblemaire - 01500 Ambérieu-en-Bugey à hauteur de cinquante-quatre mille euros (54 000 €) soit 540 parts sociales de 100 € chacune. Le capital est libéré à minima pour moitié à la souscription, l'autre moitié étant libérée au fur et à mesure de la montée en charge de la collecte citoyenne locale. La participation de la Communauté de communes ne saurait excéder 50 % du capital total.
- DESIGNER Daniel MARTIN pour représenter la CCPA à toutes les assemblées générales de la SCIC-SAS, au titre de la catégorie des collectivités territoriales (Catégorie des Collectivités & Association). En tant que membre de cette assemblée générale, le représentant de la Communauté de communes pourrait éventuellement être amené à être élu au Conseil coopératif de la SCIC.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-021 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (AIN HABITAT - opérations sur Loyettes et Meximieux)**

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Ain Habitat pour :

- une opération de 4 logements individuels en PSLA (prêt social location-accession) sur la commune de Loyettes « Le Clos du Godimut » soit une subvention de 12 000 €,
- une opération de 11 logements individuels en PSLA sur la commune de Meximieux « La Citadelle » soit une subvention de 33 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur AIN HABITAT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-022 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (ALLIADE HABITAT - opérations sur Leyment et Villieu-Loyes-Mollon)**

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Alliaide Habitat pour :

- une opération de 13 logements en Vefa (vente en l'état futur d'achèvement) sur la commune de Leyment rue de la Guillotière avec 5 PLUS, 5 PLAI et 3 PLS soit une subvention de 30 000 €,
- une opération de 14 logements sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon chemin de Chavagneux avec 6 PLUS, 5 PLAI et 3 PLS soit une subvention de 32 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur ALLIADE HABITAT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

### **INFORMATION : Refus du transfert du pouvoir de police en matière d'habitat**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de communes de La Plaine de l'Ain qui considèrent que la Communauté de communes exerce une compétence en matière habitat ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence et plus particulièrement de lutte contre l'habitat indigne au président de la Communauté de communes ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il dispose d'un délai de sept mois à compter de son élection pour renoncer à l'exercice des pouvoirs de police en matière d'habitat.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce refus ne pourra avoir lieu que si **au moins la moitié des maires des communes membres s'est opposée au transfert ou si les maires qui se sont opposés au transfert représentent au moins 50 % de la population de l'EPCI.**

L'opposition au transfert de ces pouvoirs doit donc revêtir la forme d'une décision du maire. Elle peut prendre la forme d'un arrêté ou d'un simple courrier du maire envoyé en recommandé avec accusé de réception. Les décisions d'opposition ou de renonciation prises par les exécutifs locaux sont des actes réglementaires et doivent faire l'objet d'une mesure d'une publicité et **être transmises au préfet au titre du contrôle de légalité.**

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-023 : Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » pour les communes de Lagnieu et de Meximieux**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que les villes de Lagnieu et de Meximieux se sont portées candidates, en novembre dernier, au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme est très proche de celui des « Cœurs de ville » dont Ambérieu-en-Bugey a déjà bénéficié ; il est adapté à des villes plus petites mais accueillant des fonctions de centralités pour leur bassin de vie.

La Communauté de communes est obligatoirement partie prenante de ces contrats. Elle participe à la gouvernance puis s'implique dans les fiches-actions en fonction de ses compétences.

L'engagement dans la démarche passe par la signature d'une convention d'adhésion, cosignée par l'Etat, les deux communes et la Communauté de communes. Cette signature est suivie par la construction d'un programme d'actions dans un délai maximal de 18 mois avant la signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), qui intègre désormais le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Cette démarche s'intègre parfaitement à l'élaboration du Projet de Territoire de la CCPA et à son calendrier.

La signature de la convention d'adhésion permet le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour les deux communes, dont le coût est pris en charge à hauteur de 70 % par l'Etat. Les actions du contrat "Petites Villes de Demain" seront privilégiées dans l'attribution des subventions de l'Etat et de ses opérateurs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » relative aux communes de Lagnieu et de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2021-024 : Remboursement de redevance spéciale pour les entreprises fermées pendant les confinements**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992 (cf. délibération Redevance Spéciale).

En raison des restrictions gouvernementales liées à la pandémie de la Covid 19, certaines activités professionnelles n'ont pas utilisé le service de collecte payé en amont via la redevance spéciale basée sur le service rendu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser les collectes payées mais non effectuées, aux entreprises assujetties à la redevance spéciale sur la base des tarifs de l'année concernée.
- DIT que ce remboursement n'est pas automatique. Il intervient sur demande de l'entreprise et après étude du dossier. La CCPA n'est pas en capacité d'identifier cette problématique au cas par cas.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2021-025 : Absence d'exonération de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour les habitations distantes des circuits de collecte**

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 16 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes réceptionne des demandes d'exonération de TiEOM de la part des usagers, s'appuyant sur le fait, par exemple, qu'aucun déchet n'est présenté à la collecte ou que le véhicule de collecte circule à une certaine distance de l'habitation.

Le vice-président, rappelle que :

- dans le cas de non présentation de déchet sur 1 année civile, la part incitative est, de fait, égale à 0 €. L'exonération liée à l'absence de collecte est donc appliquée.
- dans le cas des distances entre l'habitation et le circuit de collecte, la part incitative ne peut être exonérée car elle tient compte, de fait, du nombre de collectes réellement effectuées.

L'article 1521 du code général des impôts permet aux communes et à leurs regroupements de ne pas appliquer d'exonération de TiEOM pour les locaux situés dans les parties communes où ne fonctionne pas en porte à porte le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, même si la collecte s'effectue à une certaine distance des locaux concernés, il demeure que la collectivité doit supporter le coût de traitement des déchets (ordures ménagères résiduelles et recyclables, déchets de déchèteries et verre) qui représente une part croissante et significative du coût du service. Une exonération ne se justifie donc pas.

Il est alors proposé de ne répondre favorablement à aucune demande d'exonération de TiEOM.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refuser toutes demandes d'exonération de TiEOM pour les locaux situés dans des parties du territoire de la CCPA où ne fonctionne pas en porte à porte le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux locaux professionnels.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Lionel CHAPPELLAZ et Jean-Luc RAMEL.

**Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 73**

- MÊME SÉANCE -

#### Délibération n° 2021-026 : Déchèteries – Tarification 2021

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 15 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'accès des professionnels en déchèterie est soumis à une tarification au passage et fonction du type de véhicule.

En 2020, les tarifs étaient les suivants :

VP (véhicule particulier) PTAC < 3,5 T	5 euros / passage
CTTE (camionnette) PTAC < 3,5 T	10 euros / passage

De plus, un passage VP par mois était offert à tous les professionnels pour l'usage de leur véhicule à titre privé.

M. André MOINGEON, après avis de la commission Gestion des déchets, propose d'une part de fixer un tarif différent au-delà de 25 passages par an et d'autre part de distinguer les camionnettes selon leur Poids Total Autorisé en Charge (PTAC).

Il suggère également de supprimer le passage mensuel gratuit.

Enfin, il souhaite que les particuliers s'acquittent d'un droit d'accès au-delà de 25 passages annuels.

Aussi, il propose les tarifs suivants :

		Passages ≤ 25 / an	Passages > 25 / an
Professionnels	VP (véhicule particulier) PTAC < 3,5 T	5 €	8 €
	CTTE (camionnette) PTAC < 2,6 T	10 €	15 €
	CTTE (camionnette) PTAC compris entre 2,6 T et 3,5 T	13 €	20 €
Particuliers		0 €	8 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 61 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions :

- ACCEPTE les propositions de tarifs décrites ci-dessus qui prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.
- PRECISE que le seuil de passages annuels ne s'appliquera qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ; il sera de 20 passages pour la période avril 2021 – décembre 2021.

#### Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Régine GIROUD et de M. Jean-Alex PELLETIER (pouvoir de M. Frédéric TOSEL annulé)

**Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 70**

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-027 : Accès des habitants et des professionnels de la commune de Groslée-Saint-Benoît aux déchèteries de la CCPA**

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 15 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les habitants de la commune de Groslée-Saint-Benoît sont autorisés, par convention signée avec la Communauté de communes Bugey-Sud, à accéder à la déchèterie de Lhuis et les professionnels de cette commune autorisés à accéder à l'ensemble des déchèteries de la CCPA.

Cette convention ayant pris fin au 31 décembre 2020, il propose de la renouveler.

Il soumet à l'assemblée le projet de convention, d'une durée de trois ans, qui fixe à 35 euros par habitant, pour 2021, la participation de la Communauté de communes Bugey-Sud à l'accès à la déchèterie de Lhuis. Pour les années suivantes, la participation sera fixée en fonction du coût réel des déchèteries constaté en année N-1.

Pour les professionnels, la facturation est établie au passage. Les tarifs 2021 ont été approuvés par délibération n°2021-028 du 11 février 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Communauté de communes Bugey-Sud.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-028 : Collecte des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) – Signature de nouvelles conventions avec OCAD3E**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle la signature d'une convention avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE).

L'éco-organisme a apporté en 2020 une recette d'environ 60 000 euros.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer avec OCAD3E la nouvelle convention pour la collecte sélective des DEEE, ainsi que celles pour la reprise des lampes usagées.
- DIT que ces conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'achèveront le 31 décembre 2026.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-029 : Renouvellement de la convention avec le Département de l'Ain et le GIE "Epav'service" pour l'enlèvement des véhicules non identifiables**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle qu'a été signée en 2004 une convention tripartite engageant le Département, la Communauté de communes et le GIE « Epav'service » pour l'enlèvement, le transport et la destruction des véhicules non identifiables, abandonnés sur le domaine public.

L'enlèvement d'une épave est cofinancé à parité par le Département et la Communauté de communes. Il est aujourd'hui de 108 € TTC (54 € pour le Département et 54 € pour la CCPA).

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention liant le Département, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le GIE « Epav'service ».
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer ladite convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

### **Modification des présents et des votants**

Départ en cours de séance de Mme Marie-Claude REGACHE, de M. Fabrice VENET et de Mme Dominique DALLOZ (pouvoir de M. Cyril DUQUESNE annulé)

**Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 66**

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-030 : Communication du rapport d'activité et des comptes 2019 de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain**

VU l'article 12 des statuts de l'EPIC indiquant que le rapport d'activité de l'EPIC est soumis au Conseil communautaire ;

VU l'article 14 des statuts de l'EPIC précisant que les comptes de l'exercice écoulé sont transmis au Conseil communautaire ;

M. Patrick MILLET, vice-président, présente le rapport d'activité de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ainsi que ses comptes (compte administratif et compte de gestion - joints en annexes) pour 2019.

L'année a été marquée par la mise en ligne du site Internet [www.perouges-bugey-tourisme.com](http://www.perouges-bugey-tourisme.com), par le développement des accueils mobiles, la réalisation d'études marketing et la progression du service commercial.

En 2019, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement de l'office de tourisme s'est élevée à 396 000 €. Une subvention d'équilibre de 26 624 € liée au déficit 2018 a également été attribuée et une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 € pour les outils de promotion a été notifiée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2019 pour l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-031 : Avis sur le budget 2021 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain**

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge de la commission tourisme, rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la transformation de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain d'association en établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans les statuts de l'EPIC (article 14 – budget), il est convenu que le budget de l'office de tourisme est transmis au Conseil communautaire pour approbation, après délibération du Comité de direction de l'EPIC. Le Conseil communautaire a 30 jours pour se prononcer, après transmission. Sinon, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget primitif 2021 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain s'équilibre à :

- 567 336,50 euros en fonctionnement (- 6,37 % par rapport à 2020)
- 46 869,50 euros en investissement (- 12,70 % par rapport à 2020).

Selon la répartition suivante :

## BUDGET PRINCIPAL 2021 OTPBA

### FONCTIONNEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		011 - Charges à caractère général	121 100,00
013 - Atténuations de charges		012 - Charges de personnel et assimilés	427 400,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 282,00	014 - Atténuation de produits	
70 - Produits des services, du domaine	98 054,50	022 - Dépenses imprévues	
73 - Impôts et taxes		023 - Virement à la section d'investissement	
74 - Dotations, subventions et participations	396 000,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	10 536,50
75 - Autres produits de gestion courante (taxe de séjour)	70 000,00	65 - Autres charges de gestion courante	8 300,00
77 - Produits exceptionnels		66 - Charges financières	
		67 - Charges exceptionnelles	
		69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	
	567 336,50		567 336,50

### INVESTISSEMENT (par chapitres)

Recettes				Dépenses			
	Nouveaux crédits 2021	RAR 2020	Total des crédits 2021		Nouveaux crédits 2021	RAR 2020	Total des crédits 2021
001 - Solde d'exécution reporté				020 - Dépenses imprévues	0,00		0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement				040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 282,00		3 282,00
024 - Produits de cessions				041 - Op. d'ordre patrimoniales			
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	10 536,50		10 536,50	16 - Emprunts et dettes assimilées			
041 - Op. d'ordre patrimoniales				20 - Immobilisations incorporelles	12 478,00	1 152,00	13 630,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 333,00	21 - Immobilisations corporelles	29 957,50		29 957,50
13 - Subventions d'investissement	0,00	35 000,00	35 000,00	23 - Immobilisations corporelles en cours			
27 - Autres immobilisations financières				26 - Participations et créances			
	<b>10 536,50</b>	<b>35 000,00</b>	<b>46 869,50</b>		<b>45 717,50</b>	<b>1 152,00</b>	<b>46 869,50</b>

L'activité « accueil et information » de l'Office de tourisme est non assujettie à la TVA. En revanche, le volet commercial est assujetti à la TVA et fait l'objet de deux services dédiés.

L'année 2021 sera consacrée aux actions prioritaires définies dans le cadre du plan marketing :

- Poursuite du SADI : déploiement des Relais d'Information Touristique, ouverture du point d'accueil au point de vente collectif de St Sorlin, confortement des accueils mobiles, mise en place des bornes numériques et des films avec lunettes en VR (avec la CCPA)...
- Mise en œuvre des actions de communication en lien avec les clientèles cibles et en direction de la région Lyonnaise.
- Développement de l'offre de visites et des produits vitrines, développement de la vente en ligne et progression de l'offre pour les individuels.

Le Comité de direction de l'EPIC a voté ce budget lors de sa réunion du 21 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de budget primitif 2021 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

### Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Gérard BROCHIER.

**Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 65**

- MÊME SÉANCE -

### Délibération n° 2021-032 : Convention d'objectifs avec l'EPIC « Office de Tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain »

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU la délibération n°2017-247 du 16 novembre 2017 concernant la création de l'office de tourisme communautaire sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge de la commission tourisme, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et qu'elle a créé un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) pour porter l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » à compter du 01/01/2018.

Une première convention d'objectifs a été réalisée pour la période 2018/2020.

Par le biais de cette convention d'objectifs, la Communauté de communes souhaite définir les missions prioritaires confiées à son office de tourisme et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Aussi, la convention, jointe en annexe, conclue entre la CCPA et l'EPIC « office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » est proposée pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est dans la continuité des missions confiées dans la première convention mais avec quelques ajustements en lien avec les stratégies marketing définies et les évolutions de fonctionnement qui sont intervenues ces dernières années.

Les missions principales concernent l'accueil et l'information, la promotion et la communication, la commercialisation, la mise en réseau des acteurs et la connaissance de l'offre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'EPIC « office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ».
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué au tourisme, à signer la convention d'objectifs et ses avenants éventuels.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué au tourisme, à signer l'avenant (en annexe) pour proroger les délais de caducité de la convention de subvention d'investissement 2018 concernant la réalisation du site internet pour la promotion touristique.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-033 : Adhésion au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain**

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU les statuts de la Communauté de communes et la compétence aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable ;

M. Patrick MILLET, président de la commission Tourisme, précise que la Communauté de communes est compétente en matière de randonnée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'elle a signé une convention avec le Comité de Randonnée pour le balisage et le petit entretien des sentiers inscrits au schéma communautaire de la randonnée.

A ce titre, il est proposé d'adhérer pour l'année 2021 au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain, pour un montant de 50 euros, en qualité de membre associé.

En effet, le comité est un acteur prépondérant dans le développement de la randonnée au niveau départemental et il accompagne les territoires dans la structuration des itinéraires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion à compter de 2021 au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain pour un montant de 50 euros.
- AUTORISE le président, ou par délégation le vice-président au tourisme, à renouveler l'adhésion chaque année, sous réserve de l'accord de la commission Tourisme.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-034 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2020-233 du 10 décembre 2020, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la délibération n°2020-235 du 10 décembre 2020 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'Ingénieur principal établi au titre de l'année 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe établi au titre de l'année 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe établi au titre de l'année 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 1<sup>er</sup> février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :

- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur principal,

- trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe,
- trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

- DECIDE de fermer :

- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur territorial,
- trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
- trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b><u>Direction Générale des Services</u></b>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<b><u>Direction Générale Adjointe des Services</u></b>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<b><u>Direction Générale des Services Techniques</u></b>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<b><u>Service Ressources et Mutualisations</u></b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	2	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2
<b><u>Service Collecte et Traitement des déchets</u></b>			
Ingénieur principal	A	2	2
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	9	9
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	11	11
Adjoint technique territorial	C	16	15
<b><u>Pôle Technique</u></b>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	3	3
<b><u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u></b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b><u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u></b>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1

<b>Service CLIC / Séniors</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<b>Maison France Services (MFS)</b>			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<b>TOTAUX</b>		<b>73</b>	<b>67</b>
<b>Non-Titulaires sur emplois permanents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>Direction Générale des Services</b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b>Service Attractivité et Promotion du territoire</b>			
Attaché territorial	A	2	2
<b>Service Aménagement et Cadre de Vie</b>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
<b>Service CLIC / Séniors</b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b>Service Ressources et Mutualisations</b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b>Maison France Services (MFS)</b>			
Rédacteur territorial	B	1	1
<b>TOTAUX</b>		<b>9</b>	<b>9</b>

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-035 : Protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la société HYLEOR**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose le litige opposant la CCPA à la société HYLEOR, fournisseur de masques lors de commandes collectives pendant le 1<sup>er</sup> confinement.

Il s'avère que les masques n'étaient pas conformes à l'usage attendu et aux prescriptions indiquées sur la fiche technique, ce qui n'a pas permis leur distribution.

Suite à différents échanges entre les deux parties, un protocole d'accord transactionnel a été mis au point. Ce dernier, établi entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la société HYLEOR a pour objet de mettre définitivement fin au différend opposant les parties avec l'engagement de la société HYLEOR à verser à la CCPA la somme globale de 6 000 €.

Objet de la contestation :

L'objet de la contestation concerne une livraison de 47 cartons de 24 sachets contenant 40 masques soit 45 120 masques, pendant l'état d'urgence sanitaire et le premier confinement.

Ces masques ont été payés en partie (70 % d'acompte) par un mandat en date du 27 avril 2020 à la société HYLEOR et réceptionnés par le CCPA le 12 mai 2020.

Le devis initial était de 23 043,68 € TTC avec une TVA à 20 % et l'acompte de 70 % versé, a été calculé sur ce montant soit 16 130,58 € TTC. Cependant, la loi n°2020-473 du 25/04/2020 a été votée pour modifier le taux de la TVA sur la vente de masques afin que ce taux soit de 5,5 %. En conséquence, la facture finale est de 20 259,24 € TTC.

Sur la qualité des masques, alors que sur le bon de commande il était précisé que ces masques étaient lavables 10 fois, sur chaque sachet il est inscrit « No reutilizable ». Dans le doute sur la qualité des masques, la CCPA n'a pu les distribuer à la population.

### Concessions réciproques :

Par l'intermédiaire de Me CAMOUS, la CCPA s'est rapprochée de la société HYLEOR pour trouver une solution amiable. Les deux parties ont décidé de supporter chacune 50 % du préjudice financier de cette commande.

En contrepartie, la société HYLEOR accepte irrévocablement de verser à la CCPA : 6 000 (six mille) euros TTC et la CCPA s'engage à garder les masques et ne former aucune requête, tant au fond qu'en référé, et ce, tant auprès des juridictions administratives, judiciaires et pénales, à l'encontre de la commande et de la livraison objet du protocole.

La réalisation de cette transaction est donc soumise à la condition résolutoire de son approbation par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil d'approuver cette transaction.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transaction susvisée entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la société HYLEOR.
- AUTORISE le président à signer le protocole transactionnel correspondant et tous les éléments s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-036 : Communication du rapport de gestion 2019 de la SEMCODA**

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que 203 communes et intercommunalités sont actionnaires de la SEMCODA et que l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au Conseil parmi les délégués représentants les communes et intercommunalités.

L'article L.1524.5, al. 14 du CGCT indique que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Lors de l'assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2020, ainsi que lors de l'assemblée spéciale du 24 septembre 2020, le Conseil d'Administration de la SEMCODA a présenté aux communes son rapport de gestion relatif à l'exercice 2019.

Il convient donc de communiquer au Conseil communautaire une synthèse du rapport de gestion 2019 de la SEMCODA (ci-joint en annexe).

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport de gestion 2019 de la SEMCODA.

### **Modification des présents et des votants**

Départ en cours de séance de M. Patrice MARTIN.

**Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 64**

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-037 : Avenant n°3 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD « Bon accueil » de Lagnieu**

Mme Liliane FALCON, conseillère communautaire en charge des solidarités et des services à la personne, rappelle que la communauté de communes, dans le cadre d'un appel à projets porté par l'ARS et le Conseil Départemental de l'Ain, a attribué en 2016 une subvention de 300 000 € à l'EHPAD de Lagnieu, pour la création d'un « Accueil de Jour » pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (délibération n°2016-076).

Cette aide a fait l'objet d'une convention financière. Un avenant n°1 en avait modifié le calendrier de versement de la subvention. Un avenant n°2 a permis la prise en charge de travaux complémentaires, conjointement avec la ville de Lagnieu, à hauteur de 24 433 € pour chacune des deux collectivités.

Le bilan financier définitif des travaux vient d'être produit et montre un dépassement du coût initial envisagé de 928 euros.

Aussi, il est proposé d'autoriser la signature d'un troisième avenant pour attribuer une subvention complémentaire de ce même montant à l'EHPAD de Lagnieu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier par voie d'avenant n° 3 la convention d'attribution d'une subvention d'investissement et d'attribuer une aide complémentaire de 928 euros à l'EHPAD de Lagnieu.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cet avenant avec l'EHPAD « Bon accueil » de Lagnieu et toutes pièces s'y référant.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-038 : Débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire**

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'aucune action de formation n'a eu lieu au cours de l'année 2020 (cf. Annexe IV).

Au regard de la délibération en date du 10 décembre 2020 par laquelle le nouveau conseil communautaire a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus, les thèmes considérés comme prioritaires sur 2021 devront se rapporter :

- Aux fondamentaux de l'action publique locale,
- Aux compétences exercées par la communauté de communes,
- A des actions favorisant l'efficacité personnelle (conduite de réunion, négociation, informatique,...) ;

Afin d'assurer une entière transparence auprès des administrés, sont précisées ci-après les grandes lignes régissant le droit à la formation des membres titulaires du conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Pour permettre l'exercice de son droit par chacun des membres du conseil, sans distinction, il convient d'organiser l'utilisation du crédit voté selon les modalités suivantes :

#### **1. Recensement annuel des besoins en formation :**

Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, les membres du conseil informent le Président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du Président s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : [t.colin@cc-plainedelain.fr](mailto:t.colin@cc-plainedelain.fr) , DGS ou [m.poulin@cc-plainedelain.fr](mailto:m.poulin@cc-plainedelain.fr), RRH

#### **2. Participation à une action de formation et suivi des crédits :**

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers peuvent accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme dispensateur qui doit obligatoirement être agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

Les services instruiront les demandes, engageront les crédits et vérifieront que l'enveloppe globale votée n'est pas dépassée.

### 3. Prise en charge des frais :

La communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu. Ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (*arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État*)
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 937,25 euros en janvier 2021 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 10,25 €), même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

### 4. Priorité des conseillers dans l'accès à la formation :

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

### 5. Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (*liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>*).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 35.

Le président  
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER



La secrétaire de séance,

Mme Elisabeth LAROCHE

